

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 8 mars 2021.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Martine GREINER, Yvette SOLIGNAC, Anne BURDIN, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Christelle RAVEL, Jacques NOCENTI.

Absente excusée : Joëlle MILLET (pouvoir à Martine GREINER).

Secrétaire de séance : Yvette SOLIGNAC

Le compte-rendu de la séance du 11/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-03-21 : Adoption du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Vienne Agglomération et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu la page II-2 « résultats d'exécution du budget » du Compte de Gestion annexée à la présente délibération,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2-03-21 : Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2020, puis se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame THOMAS, premier adjointe en charge des finances, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions, **adopte** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Résultat exercice 2020 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 249 288,46	1 112 936,97	136 351,49
Investissement	211 417,99	280 170,94	-68 752,95
Résultat	1 460 706,45	1 393 107,91	67 598,54

Résultat de clôture :

	Résultat antérieur reporté	Résultat 2020	Résultat clôture
Fonctionnement	307 736,63	136 351,49	444 088,12
Investissement	170 445,50	-68 752,95	101 692,55
Total	478 182,13	67 598,54	545 780,67

Délibération n° 3-03-21 : Impôts locaux – Vote des taux pour l'année 2021

Considérant que la loi de finances pour 2021 a introduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité, notamment la réforme de la Taxe d'Habitation. En effet, à compter de 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est supprimée (elle ne subsiste que sur les résidences secondaires et les logements vacants pour les communes qui l'ont instituée). Les communes percevront la taxe foncière départementale en substitution de la taxe d'habitation perdue. Ainsi, le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti suppose que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Considérant que le taux de référence fourni par les services de la Préfecture est de 40,58 % pour la commune de Moidieu-Détourbe (correspondant à 24,68 % de taux communal voté en 2020 + 15,90 % de taux départemental),

Considérant qu'afin d'assurer une neutralité au moment de la réforme et une évolutivité de la correction au regard de l'évolution de l'assiette fiscale, le législateur a prévu l'application d'une méthode de correction basée sur un coefficient correcteur. Ainsi, les communes surcompensées se voient appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 afin de reverser le surplus sur un compte d'avance et les communes sous compensées se voient appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1 afin de récupérer le manque.

Considérant que le budget communal s'équilibre sans augmentation des taux des taxes foncières restantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,

Fixe les taux pour l'année 2021 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux communaux 2021	Taux département 2020	Taux de référence 2021	Produit attendu 2021
<i>Taxe d'habitation*</i>	0	0,00 %	-	-	0,00 €
Taxe sur foncier bâti	Non transmises	24,68 %	15,90 %	40,58 %	? €
Taxe sur foncier non bâti	Non transmises	41,15 %	-	-	? €
Total					639 200,00 €

* Supprimée

Sollicite l'application d'un coefficient correcteur afin de percevoir l'éventuel manque à gagner qui pourrait découler de cette réforme.

Délibération n° 4-03-21 : Budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle les commissions finances des 24/02/2021 et 08/03/2021 durant les quelles a été préparé le budget et présente les grandes lignes de la section de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses du Budget Primitif 2021.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 606 078,12	1 603 128,12
<i>Dont crédits votés</i>	1 175 380,98	1 161 990,00
<i>Dont résultat reporté</i>	0,00	444 088,12
<i>Dont viremt à la sect° d'inv</i>	430 697,14	0,00
Investissement	621 394,67	621 394,67
<i>Dont crédits votés</i>	552 924,67	89 004,98
<i>Dont résultat reporté</i>	0,00	101 692,55
<i>Dont viremt de la sect° de fonction</i>	0,00	430 697,14
<i>Dont RAR</i>	68 470,00	0,00
TOTAL	2 227 472,79 €	2 227 472,79

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions,

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2021.

Précise que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Commission Culture – Vie associative et locale :

- Dépôt de pain : Le dépôt de pains est ouvert à l'Agence Postale depuis le 2 mars. Aménagement simple et fonctionnel, ventes satisfaisantes mais difficulté à gérer les commandes. Le journal est vendu le dimanche et la recette est reversée au Café du Mûrier. Une rencontre a eu lieu avec les gérants du Café du Mûrier le 17 février. La démarche d'ouvrir un dépôt de pains à l'Agence Postale semble avoir été comprise, un bilan sera fait au bout d'un mois. Le projet centre-village leur a été présenté.

- Des sociétés de nettoyage ont été rencontrées pour des devis de nettoyage des locaux afin de pouvoir libérer du temps aux écoles

- Réflexion pour l'aménagement d'un champ de bosses sur la zone de loisirs de l'Amballon.

Commission Communication :

Pas de commission dernièrement. La Gazette a été éditée.

Commission Enfance-Jeunesse-Education :

- Conseil Municipal Enfants : Des nichoirs à oiseaux sont en cours de fabrication. Ils seront installés dans le village. Une visite du vieux village a eu lieu : jardins de l'ancienne cure, église, prieuré...

- Une classe de l'école maternelle a été fermée durant une semaine pour cause d'un élève déclaré positif au COVID-19.

CCAS :

Le budget a été voté le 11 mars.

Commission Voirie – Réseaux – Espaces verts :

- Les rampants des ralentisseurs de la route de l'Oasis ont été refaits.
- Manque le panneau d'entrée à La Détourbe sur la RD 502 en venant de Saint-Jean de Bournay.
- Le Département a reporté la réunion prévue pour le projet de carrefour à la Détourbe.

Questions diverses :

- Anne BURDIN se dit surprise d'avoir découvert un projet de modification du PLU dans la Gazette alors qu'il n'en a jamais été discuté en commission. Pascal CHANEAC indique que ce ne sont que des modifications à la marge qui ont été demandées à l'Agglo qui est compétente en matière de PLU. Si des modifications sont à faire, il faut les proposer avant 2022 puisque va arriver la contrainte du PLUI (PLU Intercommunal).
- Christelle RAVEL indique avoir appris que l'audit financier a été réalisé par l'Association des Maires de l'Isère avec une formation financière à destination des élus. Elle s'interroge pourquoi tous les élus n'ont pas été invités. Monsieur le Maire indique que le nombre de participants étant limité, il a priorisé le bureau (Maire + adjoints).
- Page Facebook : Mme RAVEL demande pourquoi certains messages émanant d'habitants ont été supprimés. Christophe MOREL répond qu'aucun message n'a été supprimé sauf s'ils émanaient de personnes non identifiables extérieures à la communes. Il se peut également que l'auteur d'une discussion ait supprimé son premier message, ce qui, de fait, supprime tous les messages suivants de cette même discussion.
- Christophe MOREL indique que l'utilisation de tuiles pourrait servir pour la champ de bosses. Daniel DUPUIS informe qu'il a contacté M. Miguel de l'entreprise JULIEN qui lui a dit que les tuiles enlevées lors de la pose des panneaux photovoltaïques, ont été entreposées à l'entreprise et qu'elles étaient disponibles. Il précise également que M. BULLY avait déjà été prévenu.

Signatures :